



ANGERS NDC ESCRIME

Conditions générales de LOCATION

Contrat de Prestation

Entre les soussignés :

Le propriétaire : club NDC Escrime ANGERS,

et Le locataire :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

pour les mineurs

Nb. d'année de pratique :

Droitier : Gaucher :

Portable - @ courriel licencié : ____/____/____/____/____/.....

Portable - @ courriel parents : ____/____/____/____/____/.....

Matériels : vêtements, masques, _____ éventuellement gant pour les gauchers *

N° Masque :	N° Veste :	Autres * :
	N° Sous-veste :
	N° Pantalon :

Le dépôt de caution est une condition de la location. Sans ce dernier, ce contrat n'est pas valable. Il ne sera pas encaissé et sert de garantie pour la location du matériel. Celui ci est restitué lorsque le matériel est retourné et déclaré sans dommages.

Date de location : . ____ / ____ / ____

Date de RESTITUTION : . ____ / ____ / ____

Signature :

Commentaires :

Cadre réservé au Club

- Débutant
- 2^{ème} année
- 3^{ème} année et +

	M9	M11	M13	M15	M17	M20	Etudiants	Sénior et +
1 ^{ère} année	20 €							
2 ^{ème} année	30 €			50 €			60 €	
3 ^{ème} année et +	80 €							

N°. Chèque :

Caution vêtement :	Montant
Veste (80€) :	
Sous-veste (45€) :	
Pantalon (55€) :	
Total (180€) :	
N°. Chèque :	
Caution MASQUE :	Montant
100 €	
N°. Chèque :	

CHARTRE de LOCATION

(à faire signer par le tireur et/ou son représentant légal)

Je soussigné(e),

Représentant légal de (à barrer si non concerné),

1_ déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur du club NDC Escrime ANGERS, et notamment de l'extrait ci-dessous :

- « article 5 : l'escrimeur s'équipe aux normes prescrite par la Fédération Française d'Escrime.

◆ - La 2nd année, il est demandé aux adhérents de posséder un gant et un fils de corps ; le club n'est pas tenue d'assurer systématiquement le prêt du petit matériel à ce niveau.

Mais il met à disposition une tenue complète (veste, sous-veste, pantalon) moyennant une cotisation supplémentaire et le dépôt d'une caution dont les montants sont fixés en Assemblée générale.

◆ - A partir de la 3ème année, chaque tireur doit avoir en plus : une sous-veste, un 2nd fils, une Épée et un bustier pour les filles.

◆ - Dès la 4ème année, le tireur doit avoir sa tenue complète / veste – pantalon – masque et si possible un 3ème fils de corps . »

- « article 6 : L'utilisation du matériel et des équipements est interdite sans la présence d'un enseignant ou d'un membre du Comité directeur, ou d'une personne désigné par l'enseignant. Les parents ne doivent donc pas laisser leur enfant sans s'assurer de la présence de l'un ou l'autre. »

2_ **M'engage à communiquer aux responsable du club ou à l'enseignant toute perte de matériel et tout changement de matériel en cours d'année, ou détérioration du matériel loué ;**

3_ M'engage à restituer dans la semaine faisant suite à une compétition, le matériel emprunté pour cette occasion, (épée, fils de corps, etc...) avec l'accord d'un responsable ou de l'enseignant, dans le même état ou je l'ai trouvé, permettant ainsi une meilleure pratique de l'escrime pour l'ensemble des adhérents ;

4_ **Reconnait qu'en cas de détérioration ou casse du matériel (une lame cassée entraîne le paiement d'une demi lame), une somme forfaitaire sera due, dont le montant est fixé en Assemblée générale ;**

5_ Déclare avoir pris connaissance que si les éléments loués ou prêtés auprès du club NDC Escrime ANGERS, n'étaient pas restitués propres et en bon état en fin de saison après les cours, soit dans les deux dernières semaines de juin, un délai maximum de 7 jours est octroyé, pour cette restitution, sous peine d'encaissement de la caution. **Le matériel perdu sera facturé au prix d'achat .**

Date : ____ / ____ / _____

Mention « pris connaissance » et signature

..... - Signature :